

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**  
Séance du 9 mai 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal :	14
En exercice	: <b>14</b>
Nombre de présents	: <b>13</b>
Qui ont pris part à la délibération:	<b>14</b>

**Date de convocation :**  
2 mai 2016

L'an deux mille seize  
et le 9 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu  
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

**Date d'affichage :**  
24 mai 2016

**Présents :** Mmes et MM. Laurence KLEIN – Jean- François PATTE – Christelle  
MARTINEZ MINATI – Lionel PERRET– Maryline JAMIN – Christèle  
JACKIEWICZ – David VALETTE – Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE –  
Vincent ROUILLET- Lionel AZEMAR - GRABIE Charlène – SIORAT Florence

**Excusés :** Nathalie FRIQUART

**Procurations :** NATHALIE FRIQUART a donné procuration à Florence SIORAT.

Madame Alexandra PECH a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du conseil du 11 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.**

**I – SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :**

**N° 2016- 15 - OBJET : Dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des  
personnes âgées en Haute-Garonne**

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
république (loi NOTRE), et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par  
fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser  
l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de  
coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, le Préfet souhaite dissoudre le Syndicat intercommunal pour  
le transport des personnes âgées en Haute-Garonne auquel la commune de Saint Pierre De Lages adhère.

A ce jour, ce syndicat gère efficacement la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées et  
regroupe la majorité des communes du département. Aucun dispositif de remplacement n'est proposé et l'intérêt  
même d'un changement de structuration ou/et de périmètre n'est pas présenté. En accord avec le SITPA, la  
commune de Saint Pierre de Lages sollicite Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour une dissolution du  
SIPTA au 31 décembre 2017. Ce délai est nécessaire aux communes membres du SITPA et au Conseil  
départemental de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au  
bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à  
l'unanimité :**

De s'opposer à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-  
Garonne.

## **N° 2016- 16 - OBJET : Avis sur le projet de Fusion des Communautés de Communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coteaux Lauragais Sud**

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des groupements soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCIHG), publié le 30 mars 2016.

La fusion envisagée entre les Communautés de Communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coteaux Lauragais Sud dans le cadre du SDCIHG ne pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population total du nouvel EPCI fusionné.

Un arrêté préfectoral (DRCL/AP/2016/BI.SJ) a été établi en date du 14 avril 2016 afin de fixer le périmètre de la fusion de 3 communautés de communes. L'arrêté octroie un délai de 75 jours aux assemblées délibérantes des communes incluses dans le périmètre de fusion pour donner leur avis sur le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération 2015-15 du 7 décembre 2015 dans laquelle des arguments contre la fusion avaient été évoqués. Un avis défavorable à la fusion avait alors été émis par la municipalité. Pour ces mêmes raisons Madame le Maire souhaite maintenir l'avis défavorable de la municipalité sur la fusion des 3 intercommunalités.

Madame Le Maire demande à ce qu'un délai d'un an supplémentaire soit consenti, soit du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2018, pour la date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant création, fusion, ou modification du périmètre des

nouvelles intercommunalités, afin de mieux tenir compte des contraintes locales. Cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 7 avril dernier par 203 voix contre 119.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De maintenir un avis défavorable au projet de fusion des Communautés de Communes de Cœur Lauragais, Coloursud, et Cap Lauragais.

## **N° 2016- 17 - OBJET : Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement des besoins d'entretiens des espaces verts communaux ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, considérant l'accroissement temporaire d'activité, décide à l'unanimité :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 23 jours allant du 9 mai 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



## **II - SUJETS SOUMIS A INFORMATION, DISCUSSIONS ET DEBATS :**

### 1. Commission urbanisme

- **La mise à jour du cadastre : présentation par Alexandra PECH, stagiaire**

Alexandra PECH a pour objectif de stage, la mise à jour du cadastre. Elle informe le Conseil Municipal des questions posées par la gestion de certaines propriétés.

Le Bois du Touron pourrait bénéficier du régime forestier qui implique l'intervention de l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal est relativement favorable à ce régime dans sa volonté de protection de l'état naturel du bois, néanmoins, il demande des précisions sur les prestations effectuées par l'Office National des Forêts à titre gratuit mais aussi contractuellement.

La question du ramassage de bois mort par les administrés est évoquée. Le conseil municipal est opposé à ce ramassage, en raison des risques à la fois pour les administrés et pour le bois.

Une demande de certification de l'état de régénération du Bois du Touron a été formulée à la Direction Départementale des Territoires afin d'obtenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains boisés. Le Bois du Touron bénéficierait d'une exonération de 20% pour les terrains à usage agricole et d'une exonération de 25% pour les terrains boisés.

La commune dispose de trois chemins ruraux. Mme Le Maire propose de classer le Chemin Bouscatel comme voie communale, en raison de son aménagement pour la circulation de véhicules. En ce qui concerne les autres chemins, leur classement n'apparaît pas nécessaire.

M. Jean Pierre VALETTE passe par le Chemin En Curt avec ses engins agricoles. Le Conseil Municipal affirme sa volonté que M. Jean Pierre VALETTE utilise le Chemin Borde Haute plutôt qu'En Curt afin de garantir l'état de ce dernier, récemment rénové aux frais de la commune. M. David VALETTE contactera M. Jean Pierre VALETTE afin de l'informer de la nécessité de ne plus emprunter le Chemin En Curt pour éviter toute dégradation.

La commune a engagé une procédure de rétrocession des espaces communs du Lotissement Les Pyrénées. L'association syndicale a donné son accord pour cette rétrocession. Concernant l'acte de rétrocession, le Conseil Municipal est favorable au passage de l'acte en la forme administrative afin d'économiser les frais de notaire.

Une demande d'alignement a été faite au département concernant, entre autres, le chemin piétonnier le long de la route départemental n°1. Par cette demande, le département devra déterminer les limites de son domaine public routier. Le chemin piétonnier est qualifié par la jurisprudence de dépendance du domaine public routier car il en constitue un accessoire indispensable. Il fait donc partie du domaine public routier.

Le département devrait donc inclure le chemin piétonnier dans son domaine public routier. Alors, il aura la charge de son entretien en application de l'article 14 du Règlement départemental de voirie :

« Hors agglomération, le Département assure l'entretien :

- De la chaussée et de ses dépendances : fauchage des accotements, curage des fossés, plantations, etc... (...) »

Une réclamation concernant la fiscalité payée en 2015 par la commune a été formulée aux services fiscaux de Colomiers. La Commune n'a pas bénéficié des exonérations légales sur de nombreuses propriétés et demande donc aux services fiscaux de régulariser cette situation.

En effet, la Commune n'a pas bénéficié de l'exonération de 20% pour les terrains à usage agricole sur le Bois du Touron. De plus, de nombreuses propriétés devenues voiries n'ont pas été prise en compte en tant que telles par les services fiscaux et n'ont donc pas bénéficié de l'exonération totale applicable à la voirie.

- **Le choix du cabinet pour la révision du PLU**

Un appel d'offres a été lancé pour la révision du PLU. Cinq cabinets ont candidaté. Leurs offres ont été évaluées par la commission urbanisme avec l'aide de Mme MONTE de l'Agence Technique Départementale. Le système de notation pondéré est basé pour 30% sur les compétences, les références et les moyens dont dispose le candidat, 30% sur la pertinence et la méthodologie de l'offre et 20% sur le prix.

A l'issue de cette première évaluation, 3 cabinets se sont démarqués : Paysages L'Artifex (Toulouse et Albi), Artelia (Pau) et Atelier Urbain (Toulouse). Pour décider du candidat sélectionné, la Commission urbanisme s'est réunie en présence de Mme MONTE. Le choix final s'est porté sur Paysages L'Artifex. Ce bureau d'études situé à Balma, a convaincu par sa motivation à être entièrement dédiée au projet de la commune. Mme Le Maire, a délégation pour l'attribution du marché mais a souhaité au préalable informer le Conseil Municipal.

Selon les prévisions de Paysages L'Artifex, le projet aboutirait fin 2017. Des réunions de restitution au Conseil Municipal auront lieu tout au long de la procédure. Mme Le Maire rappelle aux élus la nécessité d'avoir un discours homogène et cohérent sur les projets portés dans la révision du PLU.

La question des permis d'aménager, portant sur deux nouveaux lotissements (extension du lotissement les Balcons du Touron et en contre bas des Forguettes) a été soulevée. La commune est favorable au premier mais non au second. Ces nouvelles constructions vont nécessiter l'urbanisation du chemin du Touron. L'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) est à l'étude mais semble intervenir trop tardivement. Ce type de projet aurait dû être initié au moment de la construction des Balcons du Touron. Le PUP permet de faire financer, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de constructions ponctuelles (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme). Le montant de la participation des propriétaires est proportionné à l'usage des équipements. Cela ne concerne donc qu'un nombre restreint d'habitations qui n'ont pas encore obtenu de permis de construire. En effet, l'obtention d'un permis de construire est conditionnée à l'existence de réseaux suffisants. Il serait donc plus avantageux pour la commune de garder la taxe d'aménagement ; les propriétaires en seraient exonérés en cas d'instauration d'un PUP.

## 2. Commission entretien des bâtiments et des espaces verts

- **Le projet de sécurisation du parking de l'école**

Le projet de sécurisation du parking est toujours à l'étude à la fois concernant le mode de financement et la réalisation technique. Alors même que ce projet devait s'inscrire dans le cadre des nouveaux contrats de territoire du Conseil départemental, la municipalité a appris récemment qu'il ne serait pas éligible à cette subvention. Le projet de sécurisation du parking de l'école ne rentrerait pas dans le cadre des contrats de territoire, malgré ce qu'affirmait jusque-là Mme LEBLEU (Coordonnatrice de ces contrats au Conseil départemental). Ce refus d'intégrer le projet cause des difficultés à la commune qui a déjà voté au budget le financement du projet. De plus, en passant par les contrats de territoire, les travaux auraient pu être achevés à la fin de l'année, ce qui ne sera pas le cas.

Néanmoins, la commune peut quand même obtenir des subventions du département dans le cadre des projets d'urbanisation, car ce projet a pour objectif de sécuriser l'accès des enfants à l'école. Mme Le Maire a adressé un courrier au président du Conseil départemental et M. HEBRARD a affirmé qu'il soutenait ce projet. Le montant de la subvention serait compris entre 30 et 40% du montant total des travaux. Cette procédure risque malheureusement d'être plus longue et les travaux retardés.

Plusieurs alternatives techniques sont évaluées. La commune va sans doute devoir faire appel à un bureau d'études ; prérequis exigé par le Conseil Départemental.

- **Le Pool routier**

Le montant du pool routier restant est de 42 000 euros. Pour utiliser ce financement, les travaux doivent être achevés avant novembre.

Deux voies vont être remises en état afin de solder le pool routier :

- La voie communale Rouil ou Chemin de Lattes
- La voie communale Germa ou chemin de Lasserre

Le fossé situé à droite du chemin des Orphelines a été creusé du fait des écoulements sur une pente très raide. Un enrochement est nécessaire afin d'éviter la dégradation de la voie. Le devis proposé pour les travaux s'élève à 19 000 euros. Le Conseil municipal accepte ce devis malgré son montant élevé car le risque de dégradation de la chaussée est important.

La commune a pour projet de créer un ralentisseur sur la route départementale n°1 au niveau de l'arrêt de bus situé à l'entrée du village (côté Toulouse) afin de sécuriser la traversée des piétons. Néanmoins, si ce ralentisseur est créé, le bus risque de ne pas avoir ses roues à plat à l'arrêt, du fait de la hauteur du ralentisseur. Le bus ne pourra donc pas sortir la rampe pour l'accès des personnes à mobilité réduite. Il est donc nécessaire de contacter le département afin de trouver une solution pour l'accessibilité.

- **Ad'ap**

Le dossier Ad'ap a été finalisé avec l'inclusion du compte rendu de la réunion de concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, nécessaire à sa régularité. Le dossier est signé et sera déposé à la préfecture le jeudi 12 mai 2016.

### 3. Commission aux affaires scolaires

#### • **Bilan Centre Jeunes vacances de Pâques**

Les élus sont satisfaits du choix du nouveau directeur.

Lors des vacances de Pâques, il y a eu moins de monde que lors des vacances précédentes. Cette diminution du nombre de participants est due au manque de communication autour du séjour proposé par le centre en raison des difficultés liées au recrutement d'un nouveau directeur.

Le chantier pour les jeunes avait pour thème : « les courts métrages sur la vie de la commune ». Des films sur le centre de loisirs, le centre jeunes et le marché de plein vent ont été réalisés. Ils seront diffusés, ainsi que tous ceux réalisés au cours de l'année, le 10 juin lors d'un Festival du film.

Les différentes sorties proposées aux jeunes ont plu : sortie équestre, bowling, visite de Toulouse... Les jeunes ont proposé des idées de chantier pour le mois de Juillet :

- Aménagement du Centre Jeunes
- Caravane « spéciale jeune » pour se déplacer dans le village et créer des lieux de rencontre sur plusieurs points de la commune
- Création artistique sur les bancs de la commune et les abris bus
- Réhabilitation d'une bâtisse
- Sentier botanique

Le Centre Jeunes a pour projet une sortie au Lac de Saint-Ferréol avec éventuellement une partie du trajet réalisée en vélo.

Le 28 mai aura lieu l'exposition photos avec l'association de Madagascar dans le cadre de l'axe citoyen du Projet éducatif territorial (PEDT). Durant l'exposition aura lieu une dégustation de samossas et de chocolats Criollo.

Une réunion de préparation se déroulera le 17 mai. Concernant la communication de l'évènement, le conseil municipal a décidé d'installer des affiches à l'école, d'inscrire l'évènement dans les cahiers de liaison des enfants, d'envoyer des mails aux parents d'élèves, de publier l'évènement sur Facebook... Il n'y aura pas de distribution de flyers car on ne dispose pas du temps nécessaire.

Deux affiches, créées par M. PAYRASTRE, format A0 pour l'entrée et la sortie du village seront imprimées par M. PERRET.

Le 5 juin est organisé le vide grenier. Il y aura un stand pour l'association Madagascar tenu par le centre jeune toute la journée, avec des bénévoles (parents, élus...). Mme MARTINEZ MINATI propose de mettre en place une tirelire pour récolter des dons. Afin d'inciter aux dons, le Conseil Municipal voudrait que l'association informe sur ce que chaque don permet de réaliser concrètement, par exemple : 5euro permettent d'acheter un livre. A ce jour, l'action de la commune a permis de scolariser 2 enfants.

La réunion de pilotage du PEDT se tiendra le 2 juin à 17h30 ou 18h. L'objectif est de démontrer le dynamisme de la commune avec tous les projets futurs et ainsi d'obtenir des subventions.

Le contrat de délégation de service public (DSP) avec Léo Lagrange se termine fin 2016. Il est complété par deux conventions annuelles pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et le Centre Jeunes qui sont, elles, aussi conclues avec Léo Lagrange. M. PERRET propose donc de mettre en place une démarche globale pour l'année 2017 puisque les trois contrats sont conclus avec le même prestataire. Il faudrait donc étudier les répercussions que



cela aurait dans le budget, car cette démarche globale engagerait la commune sur 3 ans. La décision devra être prise lors du Conseil Municipal de septembre.

Le contrat enfance jeunes devra également être renouvelé et à cette occasion, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait décider d'une diminution des subventions. M. PERRET va consulter la CAF pour tenter d'anticiper les évolutions des subventions.

Des financements sont à trouver pour les affaires scolaires. En effet, le budget des affaires scolaires est équilibré pour cette année, mais l'équilibre sera plus difficile à trouver l'année prochaine. Il a été proposé de trouver des subventions en axant les projets sur la culture.

#### 4. Sujets divers

- **La réforme du régime indemnitaire RIFSEEP**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il s'agit d'une réforme nationale du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Elle doit être appliquée au 1<sup>o</sup> janvier 2017. Concernant le régime indemnitaire des agents, les actions qui ont déjà engagées par la commune, vont dans le sens de cette réforme. En effet, la commune avait déjà mis en place une part fixe et une part variable du régime indemnitaire.

La rémunération globale des agents est composée de différents éléments. Le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération.

<b>Rémunération globale</b>	
<b>Eléments obligatoires</b>	<b>Eléments facultatifs</b>
Traitement indiciaire	Régime indemnitaire
Supplément Familial de Traitement (SFT)	Avantages sociaux
Indemnité de Résidence	Participation mutuelle
La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Participation prévoyance
	Etc....

Le régime indemnitaire est un pourcentage du traitement indiciaire. La réforme instaure la division de ce régime en une part fixe et une part variable.

<b>Part Fonction Sujétion Expertise (IFSE)</b>	<b>Complément indemnitaire annuel (CIA)</b>
Fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions	Fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir
Fixée selon la prise en compte de l'expérience professionnelle	
Part Fixe	Part variable
Versement mensuel	Versement annuel en une ou deux fractions
Indemnité principale	Indemnité facultative

La part variable peut être versée en une seule fois à la suite de l'entretien annuel.

La part fixe doit être supérieure à la part variable.

Afin de déterminer la part fixe, la collectivité peut mettre en place un organigramme avec des groupes de fonction regroupant les mêmes niveaux de responsabilité et d'expertise requis. Sur la base de cet organigramme, elle décidera de comparer les postes les uns aux autres ou



d'instaurer un système de notation pour fixer le montant de la part fixe. La commune semble s'orienter vers l'instauration d'un système de notation.

Les objectifs individuels ont déjà été définis dans les fiches de poste. Néanmoins, il faudra décider des modalités d'attribution des primes et pour cela la communication avec les agents sera très importante.

En ce qui concerne la procédure d'instauration de ce régime indemnitaire, il a été décidé de créer un groupe de travail regroupant les adjoints au Maire. L'information auprès du personnel aura lieu en juin avant les vacances.

Enfin, le Conseil Municipal devra délibérer sur le nouveau régime indemnitaire et ses modalités.

Suite à la réforme, les avancements d'échelons se feront au temps maximum, c'est-à-dire 3 ans.

- **Le Marché de plein vent**

Le Marché n'a pas le succès espéré, il est très peu fréquenté. La question s'est posée de déplacer le marché le mercredi matin, ou de faire venir le commerçant du mercredi matin le vendredi soir, afin d'amener plus de clients.

Mme Le Maire propose de distribuer à nouveau des flyers sur la commune mais aussi vers Drémil-Lafage.

- **Autres sujets**

Le 22 mai a lieu la Foulée de la Soledra. Les élus sont conviés pour y participer et également pour assurer la sécurité de la manifestation.

Dans le lotissement Les Balcons du Touron, des habitants souhaiteraient entreposer temporairement de la terre mais pour l'instant, la commune n'a pas de terrain à disposition. Il faudrait donc contacter Création Foncière afin de trouver une solution.

**La séance est levée le lundi 9 mai 2016 à 1h05.  
Le prochain conseil aura lieu le lundi 6 juin 2016 à 20h30.**

**Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2016- 15 - OBJET : Dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne**

**N° 2016- 16 - OBJET : Avis sur le projet de Fusion des Communautés de Communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coteaux Lauragais Sud**

**N° 2016- 17 - OBJET : Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	1 <sup>er</sup> Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRET Lionel	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	ABSENTE –Procuration donnée à Florence SIORAT